

**Conditions d'obtention des Certificats individuels pour l'activité
« Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques »
dans les catégories « Décideur en entreprise soumise à agrément »,
« Décideur en entreprise non soumise à agrément » et « Opérateur »**

		Premier Certificat individuel			Renouvellement Certificat individuel		
		Décideur en Entreprise Soumise à Agrément	Décideur en Entreprise NON Soumise à Agrément	Opérateur	Décideur en Entreprise soumise à agrément	Décideur en Entreprise NON Soumise à Agrément	Opérateur
Voie 1	Formation	21 h	14 h	14 h	7 h	7 h	7 h
	Dont vérification des connaissances : 1 h	20 bonnes réponses / 30 questions	15 bonnes réponses / 30 questions	12 bonnes réponses / 20 questions			
	<i>En cas d'échec au test, journée de formation supplémentaire pour consolidation des connaissances</i>						
Voie 2	Test d'1 h 30	20 bonnes réponses / 30 questions	15 bonnes réponses / 30 questions	12 bonnes réponses / 20 questions	20 / 30	15 / 30	12 / 20
	<i>En cas d'échec au test, obligation de suivre une formation</i>						
Voie 3	Par équivalence d'un diplôme obtenu depuis moins de 5 ans						